

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette

6211-24-085

Réserve faunique Duchénier

gérée par :

Le Territoire populaire Chénier inc.

1500, chemin Duchénier

Saint-Narcisse-de-Rimouski (Qc), G0K 1S0



Le jeudi 22 octobre 2015

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Qc), G1R 6A6

**Objet : Mémoire de la Réserve faunique Duchénier présenté au BAPE concernant le
projet de parc éolien Nicolas-Riou**

Madame,
Monsieur,

Le Territoire Populaire Chénier inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL), gestionnaire de la seule réserve faunique en territoire public au Québec, soit la Réserve faunique Duchénier. Cette réserve, avec son type de gouvernance unique, est gérée par un conseil d'administration régional très diversifié composé de 14 personnes qui proviennent de secteurs d'activités multiples (municipal, faunique, forestier, développement, récréotouristique et autochtone). Avec son territoire d'une superficie de 273 km², la réserve est considérée comme étant l'une des plus petites réserves fauniques (16^e sur 17) au Québec. De surcroit, elle a été ciblée pour accueillir une aire protégée de catégorie 3 (aucune activité industrielle) d'une superficie d'environ 100 km² (voir carte de localisation). Le tout est située en bordure Est du futur parc éolien Nicolas-Riou.

L'aire protégée et le parc éolien sont deux projets issus de consultations publiques régionales. Les partenaires du milieu et la population bas-laurentienne consultés ont, dans un premier temps, accepté l'implantation d'une aire protégée sur la réserve faunique Duchénier et ont invité ses administrateurs à considérer la situation comme une opportunité de développement et à diversifier la clientèle de la réserve afin d'optimiser l'ajout de cette

structure. Par ailleurs, le Territoire Populaire Chénier inc. s'est doté, dans la dernière année, d'un plan de développement quinquennal (2015-2020), et l'imposition de l'aire protégée à venir a fortement teinté le contenu de ce document. Dans un second temps, l'érection futur du parc d'éoliennes dont il est question dans le présent mémoire a également trouvé l'approbation de l'opinion publique. Cependant, tant l'aire protégée que le parc d'éoliennes, et qui plus est la gestion conjointe des deux projets, représentent des risques et des défis importants pour le développement de notre corporation.

Dans la mise en œuvre du plan de développement précédemment mentionné, notamment pour la section de l'aire protégée, la clientèle ciblée est constituée sommairement d'amateurs de plein air qui recherchent les contrées sauvages, mais accessibles, pour vivre des expériences nature dans leur intégrité maximale (clientèle de parcs nationaux). Or, une aire protégée qui serait ceinturée par un parc éolien serait à haut risque d'insatisfaction et de répulsion pour cette même clientèle. Pour cette raison, entre autres, la mise en place d'un parc d'éoliennes en bordure du territoire de la réserve, qui contiendra une aire protégée, nous préoccupe grandement. Nous craignons que les impacts (visuels et sonores) d'un tel parc d'éoliennes aient des répercussions négatives sur les activités actuelles et futures de la clientèle de la réserve.

Toutefois, les dirigeants de la réserve reconnaissent les efforts des promoteurs du parc éolien Nicolas-Riou pour minimiser ces impacts sur la réserve en limitant le nombre d'éoliennes visibles, ainsi qu'en optant pour une distance d'implantation qui semble être raisonnable (plus de 6 km). À ces conditions, la corporation Le Territoire Populaire Chénier inc. ne s'objecte pas à la configuration actuelle du parc éolien Nicolas-Riou, accepte que certaines éoliennes soient visibles du lac Cossette, même si ce dernier risque d'être situé dans l'aire protégée, et fera en sorte que les activités « vertes » soient localisées ailleurs sur son territoire. Ce compromis avec le milieu se veut une marque de bonne foi envers le développement des communautés et municipalités limitrophes et régionales.

Enfin, s'il s'avérait que suite aux audiences publiques, des éoliennes devaient être déplacées, il faudra faire en sorte qu'elles ne se rapprochent pas de la réserve et de la future aire protégée. Il ne faudra pas que d'autres éoliennes soient déplacées en bordure et soient visibles des autres plans d'eau ou d'autres pôles d'activités de la réserve. Le travail de relocalisation devra donc se faire en concertation avec les partenaires impliqués, dont la réserve faunique Duchénier.

En conclusion, nous sommes convaincus que la région ne peut se passer de projets mobilisateurs comme le nouveau plan de développement de la réserve faunique Duchénier,

qui agira notamment de moteur économique pour les communautés régionales et locales du Haut-Pays. Du même souffle, nous croyons qu'il est possible de développer des projets de façon concertée, même s'ils pourraient y avoir incompatibilité, à première vue. À notre sens, il est primordial et impératif que le développement d'un organisme ne contrevienne pas au développement d'un autre organisme. Là se situe le défi et l'importance de la concertation réussie et durable.

En vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mario Ross

Président

Le Territoire Populaire Chénier inc.

(Réserve faunique Duchénier)